

Aurillac, le 5 janvier 2023

Dossier n° : AE 22.0526

Demandeur : GAEC du Domaine de MARCILHAC

Date d'enregistrement de la demande : 25/11/2022

Date limite de candidature : 24/02/2023

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 24/03/2023.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
ARPAJON-SUR-CERE	25,10	BRUEL Michel et Geneviève	Section K 210,212,215,217,218,234,501, 651, Section L 82,85
VEZAC	0,69	BRUEL Michel et genevieve	Section C 504
ARPAJON-SUR-CERE	15,1	BRUEL Michel	Section K 127,128,129,135,136,137,139,148 ,190,205, 256,449,510,514,676,680, Section L 83,84,
VEZAC	1,90	BRUEL Michel	Section C 505,506,508,582,583,731,
LABROUSSE	2,93	FAU Jennifer	Section D 518,653,654,
ARPAJON-SUR-CERE	2,39	ROUFIOL Genevieve GERVAIS Claire	Section K 124

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr/> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière